

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M Sébastien FABRE représenté par Mme Danièle KAYA-VAUR

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Pascal PRINGAULT

**Délibération n°
DL20250910**

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention du
Programme d'Intérêt Général de Rodez
agglomération**

L'arrêté du ministère de la Transition Energétique du 21 décembre 2022 (modifié par arrêté du 14 décembre 2023) relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 (n°2023-50) détaillent notamment la liste des prestations obligatoires que doivent accomplir les opérateurs (Mon Accompagnateur Rénov') auprès des ménages dans le cadre de leur projet de travaux de rénovation.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement doivent être inscrites, par avenant, dans la convention du PIG de Rodez agglomération. Il convient de préciser que cet avenant doit être signé, par l'ensemble des partenaires signataires, avant le 31 décembre 2025.

L'avenant à la convention du PIG a pour objet principal :

L'adaptation du contenu des missions de l'opérateur (Soliha d'Aveyron)

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux énergétique (Ma prime Rénov' Parcours accompagné - MPR PA), de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma prime Logement décent - MPLD), ou les dossiers de propriétaires bailleurs, devront obligatoirement inclure des audits énergétiques règlementaires. Ainsi, l'opérateur Soliha d'Aveyron qui accompagne les propriétaires, respectivement dans le cadre du PIG, devra réaliser ces audits. Jusqu'à présent, l'ANAH autorisait, par dérogation, les opérateurs dont les conventions avaient été signées avant le 31 décembre 2023, à réaliser une simple évaluation énergétique.

L'adaptation des objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PIG ont été définis en 2021 selon la réglementation et les objectifs de l'ANAH en vigueur cette année-là. Depuis, l'ANAH a mis en œuvre une stratégie permettant la massification du nombre de dossiers « Énergie » et a orienté sa réglementation sur la thématique « Autonomie » vers une meilleure prise en compte des travaux de prévention. Aujourd'hui, les objectifs du PIG se trouvent en décalage avec la dynamique enregistrée sur le territoire.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les objectifs quantitatifs du PIG comme suit :

	Objectifs initiaux 2022-2026	Objectifs annuels initiaux 2022-2026	Objectifs 2025 actualisés	Objectifs 2026 actualisés
Logements de propriétaires occupants	337	67	122	122
<i>PO habitat indigne</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>PO précarité énergétique</i>	<i>110</i>	<i>22</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
<i>PO adaptation</i>	<i>217</i>	<i>43</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
Logements de propriétaires bailleurs	25	5	5	5
TOTAL	362	72	127	127

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des communes pour le financement des travaux d'adaptation au handicap du logement sont de 73 440 € pour les années 2025 et 2026, répartis comme suit :

	Objectifs initiaux 2022-2026			Bilan 2022-2024 (réalisé)		Objectifs avenant n°1 2025-2026		Total prévisionnel 2022-2026	
	nb	montant annuel	montant (5 ans)	nb	€	nb	€	nb	€
DRUELLE-BALSAC	14	2 000 €	10 000 €	4	2 580 €	3	1 836 €	7	4 416 €
LE MONASTERE	14	1 960 €	9 800 €	9	7 694 €	6	3 672 €	15	11 366 €
LUC LA PRIMAUBE	30	4 200 €	21 000 €	29	16 943 €	21	12 852 €	50	29 795 €
OLEMPS	7	980 €	4 900 €	13	6 662 €	9	5 508 €	22	12 170 €
ONET LE CHÂTEAU	70	10 000 €	50 000 €	46	27 041 €	33	20 196 €	79	47 237 €
RODEZ	56	7 840 €	39 200 €	50	30 067 €	36	22 032 €	86	52 099 €
SAINTE RADEGONDE	7	980 €	4 900 €	5	3 489 €	4	2 448 €	9	5 937 €
SEBAZAC CONCOURES	19	3 000 €	15 000 €	11	7 652 €	8	4 896 €	19	12 548 €
TOTAL	217	30 960 €	154 800 €	167	102 128 €	120	73 440 €	287	175 568 €

Par ailleurs, cet avenant permettra d'actualiser le cadre d'intervention de la SACICAP Sud Massif Central au sein de l'opération.

Les communes signataires de la convention du PIG doivent délibérer au sein de leur conseil municipal respectif afin de valider cet avenant.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** les dispositions du projet d'avenant n°1 la convention d'opération PIG ci-annexé ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à convention du Programme d'Intérêt Général ;
3. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LOPEZ



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **0 1 OCT. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **0 1 OCT. 2025**
 - o Retirée le :

Le secrétaire de séance,

Pascal PRINGAULT

